

Objet : pose réseau gaz et création branchement gaz

180 Bis rue Général de Gaulle

Du 20 février 2026 au 25 mars 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°2026/030 de la CCVG,

Vu la demande du 4 février 2026 formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de réseau gaz et de création branchement gaz au 180 bis, rue Général de Gaulle réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL pour le compte de GRDF, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

- **Toutes les mesures de sécurité sont prises entre les phases de chantier afin de maintenir la circulation des véhicules et le cheminement des modes actifs** (accès, PMR, piéton, vélo etc) par un système de balisage et de passerelle franchissable :
 - 23/02/26 au 25/02/06 : terrassement
 - 16/03/2026 et 19/03/2026 : essai et raccordement
 - Entre le 19/03/2026 et le 25/03/2026 : remblai et réfection
- **Empiètement sur chaussée au droit du 180 Bis rue Général de Gaulle, dans le sens Sud-Nord :**
 - Mise en place d'une signalisation d'approche par des panneaux AK et d'une signalisation de position par des balises, barrières de chantier
 - La vitesse est limitée à 30 km/h
 - La circulation est maintenue dans les deux sens de circulation
 - En cas de difficultés rencontrées par les bus pour se positionner sur l'arrêt par rapport au contournement de la balisage de l'empiètement, un pont lourd est posé afin de permettre le franchissement sans déport.
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier** avec mise en place d'un dévoiement piétons aux passages piétons les plus proches
- **Stationnement interdit sur les 3 emplacements entre le n°193 et le n°197 rue Général de Gaulle**, pour les besoins de stationnement des véhicules de chantier
- **Stationnement autorisé de véhicules de chantier sur trottoir au droit du n°180 Bis**, pour les besoins de chantier. Toutes les précautions sont prises par l'entreprise pour maintenir les accès, notamment PMR, au quai bus

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 20 février 2026 au 25 mars 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 18 FEV. 2026

Fait à Brignais, le 16 février 2026

Pour le Maire, Serge BIZARRE

L'adjoint délégué, Claude MARCOSET

